Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026
ID : 026-200091718-20260723-DP_2026_040-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Commande Publique
2026-040 / Suivi écologique et géomorphologique post-travaux du programme de dynamisation de la bande active de l'Æygues entre l'Ennuye et le Bentrix sur une période comprise entre 2026 et 2029 / Décision d'attribution

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n°2026-017 du Comité Syndical en date du 19 mai 2026, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat « *à prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du plafond correspondant au seuil de dispense de procédure en vigueur en deçà duquel l'acheteur peut conclure un marché, sans publicité ni mise en concurrence préalables, afin de répondre à un besoin.* » ;

VU la délibération n°2026-005 en date du 26 février 2026 portant approbation du budget primitif 2026 ;

VU les travaux de dynamisation de la bande active réalisés courant septembre 2025 sur l'Æygues entre l'Ennuye et le Bentrix par l'entreprise GUINTOLI ;

VU la convention du 23 juillet 2026 stipulant les modalités de partenariat entre le Groupement de Recherche et de Protection des Libellules et Sympetrum sise 7 rue de la Synagogue – 26400 Aouste-sur-Sye et le Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues ;

CONSIDERANT la nécessité pour le syndicat de réaliser un suivi écologique et géomorphologique post-travaux du programme de dynamisation de la bande active de l'Æygues entre l'Ennuye et le Bentrix sur une période comprise entre 2026 et 2029 ;

CONSIDERANT que le Groupement de Recherche et de Protection des Libellules et Sympetrum possède l'expertise scientifique et technique requise pour réaliser cette mission ;

CONSIDÉRANT que les dépenses relatives à la mission de suivi écologique et géomorphologique post-travaux du programme de dynamisation de la bande active de l'Æygues entre l'Ennuye et le Bentrix sont inscrites au Budget Primitif 2026 ;

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026
ID : 026-200091718-20260723-DP_2026_040-AR

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **DE CONFIER** une mission de suivi écologique et géomorphologique post-travaux du programme de dynamisation de la bande active de l'Æygues entre l'Ennuye et le Bentrix au Groupe de Recherche et de Protection des Libellules et Sympetrum (GRPLS) sise 7 rue de la Synagogue – 26400 Aouste-sur-Sye.

- **D'ACCEPTER** les conditions de partenariat du Groupe de Recherche et de Protection des Libellules et Sympetrum (GRPLS) pour un montant total de 20 000.00 € HT, exonéré de TVA pour des interventions comprises entre 2026 et 2029 selon le protocole annexé à la convention.

ARTICLE 2 :

- **DE DIRE** que les dépenses sont inscrites au budget 2026, imputation : opération 202 – GEMA : PPTRE SMEA T2 & T3 & T4.

ARTICLE 3 :

- **D'INFORMER** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 :

- **D'ADRESSER** une copie de la présente décision à Madame la Préfète de la Drôme et à Monsieur le Comptable de la collectivité étant précisé qu'elle sera également notifiée à l'intéressé.

Fait à Nyons,
Le 23 juillet 2026

Le Président,
David MARSEILLE

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.